

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1613 :

Bois d'Olives - Annulation de la DCM du 16/12/2022 affaire n°22/1001 : "Bail à construction à consentir par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Croix Rouge Française sur la parcelle cadastrée section HY n°61 partie (lot A)"

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, POPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphane), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphane (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Hélène (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine), RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, BASSE Pascal.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1613-DE
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Michel FONTAINE

Affaire n°34/1613 : Bois d'Olives - Annulation de la DCM du 16/12/2022 affaire n°22/1001 : "Bail à construction à consentir par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Croix Rouge Française sur la parcelle cadastrée section HY n°61 partie (lot A)".

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération du 16/12/2022 affaire n°22/1001 (réceptionnée en Préfecture le 22/12/2022), le Conseil Municipal a décidé de consentir à l'Association Croix Rouge Française, loi 1901 (publiée au J.O le 28/04/1945) identifiée au SIREN sous le n°775 672 272 – adresse du Siège Social est au n°40 D, rue du Bois de Nèfles 97400 Saint-Denis, un bail à construction sur la parcelle ci-dessous désignée pour une durée de 30 ans, moyennant un loyer annuel de 10 000 € HT. Le bien était destiné à la réalisation d'une opération expérimentale « la Parenthèse » consistant en une structure d'hébergement de 20 places.

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Adresse
Section HY n°61 partie Lot A	2147 m ² (à définir par mesurage)	Chemin du Réservoir (97432)

- Vu le courrier de notification de la délibération susvisée à la Croix Rouge Française en date du 22/12/2022 (RAR n°2C15192741501)

- Vu les courriers de la Mairie en date du 04/09/2023 (RAR n°2C15192846695 réceptionné le 07/09/2023), et 16/05/2024 (RAR n°2C15192845391 réceptionné le 21/05/2024) transmis à la Croix Rouge Française, demandant leur intention quant à la poursuite de leur projet de bail à construction sur la parcelle cadastrée HY n°61 partie (lot A), restés sans réponse.

La Croix Rouge Française n'a pas signé le bail à construction dans les délais impartis de la délibération du Conseil Municipal susvisée, qui leur a été notifiée le 22/12/2022,

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'ANNULER** la délibération du Conseil Municipal 16/12/2022 affaire n°22/1001 (réceptionnée en Préfecture le 22/12/2022) susvisée
- **De L'AUTORISER à SIGNER** toutes les pièces liées à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1613-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024